

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : Saône et Loire	Subdivision : Mâcon
<p>Nom(s) du ou des inspecteurs : Fanny PERRIN Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 12/03/2012 Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle</p>	
<p>Motif de la planification : programme pluriannuel de contrôle</p>	
Société : Isover Saint Gobain Commune : Chalon sur Saône Activité : Fabrication de laine de verre	AS / <u>A</u> / D / NC Priorité : A enjeux
<p>Thèmes : Eau, Air, Bruit, Déchet, Sécurité, Légionnelles</p>	
<p>Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juin 1999, arrêtés préfectoraux complémentaires des 28 octobre 2008 et 8 décembre 2009 et arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921.</p>	
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. Thevenet : directeur d'usine M. Keck : responsable environnement M. Masuyer : responsable maintenance</p>	
<p>Principales constatations effectuées :</p>	
<p>Général : L'exploitant doit se positionner sur son classement ICPE suite aux changements de la nomenclature et aux modifications du site.</p>	
<p>Prévention de la pollution de l'eau : La consommation en eau de l'installation est d'environ 120 m³/j. Elle a fortement diminué depuis la mise en service de la station de traitement interne des eaux de process. Les résultats d'analyse de janvier 2012 pour le rejet 7 (rejet d'eau sanitaires) sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. L'exploitant n'a pas effectué d'analyse de ses eaux pluviales en 2011 faute de pluie en fin d'année. L'exploitant doit veiller à respecter la fréquence des analyses prévues par son arrêté préfectoral.</p>	
<p>Prévention de la pollution de l'air : Les analyses d'air effectuées par un organisme agréé sont dans l'ensemble conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. La mise en place de convergent a permis à l'exploitant d'être en conformité sur les vitesses d'éjection de ses gaz.</p>	

Néanmoins, on peut noter des dépassements :

- **sur les flux de poussières de la ligne 2** lors de certaines fabrications (flux d'environ 80 kg/j à 90 kg/j pour une limite de 70 kg/j),
- **sur le flux d'oxydes d'azote du four** (flux d'environ 1,2 kg/t et 0,7 kg/t pour une limite à 0,4 kg/t),
- **sur la concentration et le flux d'ammoniac de la ligne 2** (flux d'environ 60 kg/j à 80 kg/j pour une limite de 55 kg/j et concentration d'environ 42 mg/Nm³ pour une limite de 35 mg/Nm³),
- **sur la concentration en phénol et formaldéhyde** pour les lignes 1 et 2 (concentration d'environ 11 à 52 mg/Nm³ pour une limite 10 mg/Nm³).

Bruit :

Les mesures de bruit effectuées en 2010 montrent un **dépassement du niveau de bruit nocturne à la limite nord ouest** de l'établissement (55,5 dB(A) pour 49 dB(A)).

Gestion et traitement des déchets :

L'exploitant tient un registre des déchets dangereux. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux sont conservés dans un classeur.

Risques :

L'analyse de risque foudre a été effectuée en 2009 et l'étude technique en 2011. Les travaux devraient commencer en avril 2012.

Les installations électriques et le matériel de lutte contre l'incendie sont contrôlés annuellement.

L'installation est bien tenue. Les allées sont dégagées et les voies clairement indiquées. Des panneaux indiquant les risques et les appareils de protection individuels sont placés avant chaque zone particulière. Des bacs de rétention ont été observés.

Suivi de la TAR :

Suite au dépassement supérieur à 100 000 ufc/l en légionnelles, l'exploitant a mis en place la procédure prévue par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 pour les installations soumises à déclaration.

Après la révision de son AMR, l'exploitant a revu ses procédures de surveillance de la TAR et a modifié certaines parties du circuit.

Principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Les analyses d'air montrent des dépassements en poussières, ammoniac, phénols et formaldéhyde pour les lignes de production et en oxyde de souffre pour le four.

Les analyses de bruits montrent un point de dépassement des niveaux de bruit nocturne.

Suites envisagées : Lettre à l'exploitant pour lui rappeler les observations émises lors de l'inspection.

Liste des documents établis suite à la visite :

Tableau des constats
Lettre à l'exploitant.

DIJON, le 13 avril 2012

L'inspecteur des installations classées,



Fanny PERRIN